

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°67/4.1/16-05/35

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	26

Date de la convocation : 27-04-2018

Date de l'affichage : 02-05-2018

OBJET :

COMPOSITION DU CET

NOMBRE DE REPRESENTANTS ET

MAINTIEN DU PRINCIPE DE PARITE

ENTRE LES REPRESENTANTS DE LA

COLLECTIVITE ET LES REPRESENTANTS

DU PERSONNEL

SEANCE DU 16 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le SEIZE MAI à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Alexandra BONNET, Guillaume BER, , Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration : M. CHAREYRE à G. TRAUJLET

Absents : H. THELENE, F. LABARUSSIAS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

- Rapporteur : Jeannine Soleyrol

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° n°2011-2010 du 27 décembre 2011, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Aux aides à la protection sociale complémentaire ainsi que l'action sociale.

Par ailleurs, l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

a) S'agissant des représentants du Personnel :

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- de 50 à 349 agents : 3 à 5 représentants titulaires.

L'actuel Comité technique comprend 5 représentants titulaires du personnel qui seront renouvelés à l'occasion des **élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018**

b) S'agissant des représentants de la Collectivité :

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant. Ce nombre peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Il est toutefois possible pour l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de cette instance par une délibération expresse.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal que la demande du maintien du paritarisme a été officiellement formulée par une organisation représentée au CTP de la Ville et que le Maire sortant avait émis un avis favorable de principe au maintien du paritarisme. Le nouvel exécutif territorial avait déjà souhaité confirmer cet avis pour les élections professionnelles de décembre 2014.

En conséquence, et après avoir dûment consulté les associations syndicales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du Personnel dans la perspective des élections professionnelles,
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la Collectivité dans le respect du principe de parité. Ces représentants seront désignés par voie d'arrêté municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité

- accepte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



A large, stylized black signature scribble is present over the seal and the name of the Mayor.